



INFOS NIEVROZ

BULLETIN REALISE PAR LA MAIRIE DE NIEVROZ

N° 15 – AVRIL 2014

Sommaire

- **Edito - Flash info** 1
- **Informations diverses** 2
- **Dossiers en cours** 3
- **« Bien vivre » à Niévroz** 4

Le Comité Fleurissement



organise
le concours
communal

« *Maisons
Fleuries 2014* »

édito

Chères Niévrandes, Chers Niévrandes,

Nous vous remercions de l'honneur que vous faites à notre liste et à moi-même, en manifestant clairement, d'une part votre satisfaction pour notre travail accompli pendant six ans, et d'autre part votre confiance en nous redonnant la possibilité de mettre en œuvre nos projets pour un nouveau mandat.

Nous sommes conscients de la responsabilité qui est la nôtre, encore merci pour votre soutien,

Patrick Battista.

Utile ...

- **Pompiers** 18 ou 112
- **SAMU** 15
- **Gendarmerie** 04.78.06.10.24 / 17
- **Centre anti-poisons** 04.72.11.69.11
- **Urgence Gaz** 0.800.47.33.33

- **Mairie** Tél. : 04.78.06.12.50
Fax : 04.72.25.90.64
Courriel : mairie@ville-nievroz.fr
Site internet : www.ville-nievroz.fr
Horaires Accueil du Public :
08 H 30 à 11 H 30 : du lundi au vendredi
14 H 30 à 18 H 30 : le mardi
14 H 30 à 17 H 00 : le vendredi

- **Déchetterie**
Heures d'ouverture :
du **Lundi au Vendredi** :
09 H 00 à 12 H 00 – 14 H 00 à 19 H 00
Samedi :
09 H 00 à 19 H 00 en continu

- Important : *se munir d'une pièce d'identité pour justificatif de domicile*

- Ramassage des ordures ménagères : **Mardi**

Résultats élections - Composition du Conseil Municipal 2014 + délégués communautaires (3CM)

Mr BATTISTA Patrick - Maire et Délégué Communautaire,
Mme ARRIAZA-OLMO Patricia - 1^{ère} Adjointe et Déléguée Communautaire,
Mr NIZET Jean-Gérard - 2^{ème} Adjoint,
Mr TROMPILLE Gilles - 3^{ème} Adjoint,
Mr NARCISSE Didier - Conseiller Municipal Délégué,
Mme THOMAS Muriel - Conseillère Municipale,
Mme BARTHELEMY Dominique - Conseillère Municipale,
Mr BOUFFANET Richard - Conseiller Municipal,
Mme HERADY Corinne - Conseillère Municipale,
Mr BOYER Clément - Conseiller Municipal,
Mme DUFOUR Karine - Conseillère Municipale,
Mme BONTEMPS Bénédicte - Conseillère Municipale,
Mme REY Maryse - Conseillère Municipale - liste d'opposition,
Mr DAMIRON Michel - Conseiller Municipal - liste d'opposition,
Mr MILLET Marc - Conseiller Municipal - liste d'opposition.

INFORMATIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

Samedi 24 Mai 2014 de 09h30 à 17h30, dans le cadre de la semaine de la Nature, Visite du Barrage EDF de Jons-Niévroz et de la « Passe à Poissons », en partenariat avec EDF et la Commune de Jons.

Dimanche 25 Mai 2014 : Elections Européennes de 8h00 à 18h00 à la Salle des Fêtes.

Samedi 28 Juin 2014 : Fête du Village.

Dimanche 28 Septembre 2014 : Farfouille au Camping.

Formalités Administratives :

Inscriptions Scolaires 2014

Pour les enfants nés en 2011. Les inscriptions se font d'abord en Mairie avec livret de famille et justificatif de domicile, puis à l'école.

Urbanisme

Il est important de vous renseigner en mairie avant de prévoir tous vos travaux afin de savoir s'il faut faire des démarches et si oui lesquelles, les délais...

Par exemple, nous vous rappelons que les clôtures sont soumises à une déclaration préalable, il en est de même pour les abris de jardin.

Passeports : Rappel

Suite aux nouvelles dispositions réglementaires, les demandes de passeport biométrique se font dorénavant dans n'importe quelle commune équipée du dispositif nécessaire.

Pour notre secteur il s'agit de la Mairie de Montluel, les permanences ont lieu du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous au 04.78.06.06.23.

Mais vous pouvez également vous adresser à Meximieux, Miribel, Rillieux, Lyon, etc...

Carte Nationale d'Identité

Les cartes établies après le 2 Janvier 2004, pour les personnes majeures, ont une durée de validité de 15 ans.

Nous rappelons également que les délais sont parfois assez longs (entre 1 mois et 2,5 mois) pour obtenir une carte nationale d'identité ou son renouvellement.

Merci de déposer vos dossiers suffisamment à l'avance, surtout en période de congés.

Recensement militaire :

Le recensement militaire est obligatoire pour tous les jeunes à partir de 16 ans (garçons et filles). S'adresser en mairie avec carte d'identité et livret de famille des parents.

Transport sur Montluel

Le Conseil Général de l'Ain organise des transports en cars pour le marché de Montluel chaque vendredi matin. Il suffit de téléphoner aux cars « Transports de l'Ain » au 04.74.38.74.13 le jeudi avant midi, ils vous donneront l'heure de passage. Tarif unique de 2 €.

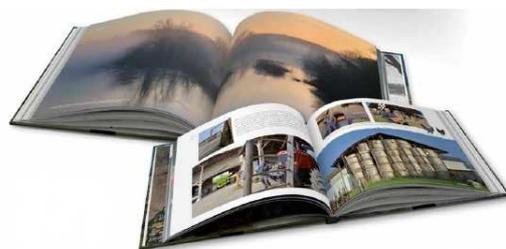
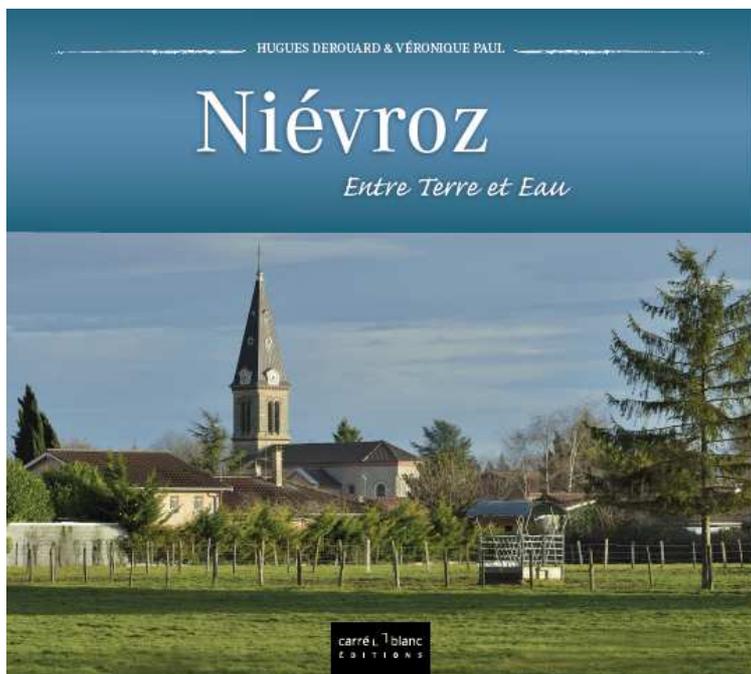
Office de Tourisme

L'office de Tourisme de la 3CM à Montluel vous guide dans vos recherches et vous informe sur les capacités d'hébergement, activités et loisirs tout au long de l'année, le bureau est ouvert :

Du Mardi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

le Samedi de 09h00 à 12h00

Tél. : 09.75.28.27.72 - Adresse mail : office.tourisme@cc-montluel.fr



DOSSIERS EN COURS

Réforme des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal a retenu, sur proposition du groupe de travail composé de représentants des parents d'élèves, des enseignants, de l'association Les P'tits Niévrandes et d'élus, l'organisation du temps scolaire suivante applicable dès septembre 2014 :

Du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h15
Mercredi 9h00 - 12h00

Ce choix résulte :

-des difficultés rencontrées, et unanimement reconnues par le groupe de travail, pour optimiser les temps d'installation dans les locaux disponibles, déterminer des activités en nombre suffisant pour satisfaire les enfants mais également pour recruter des animateurs pour un faible nombre d'heures, pour financer localement cette réforme,

-de l'absence de cadre réglementaire précis en matière de taux d'encadrement et de niveau de qualification requis, laissant planer, de fait, une trop grande responsabilité sur la Commune et le Maire.

Il convient aujourd'hui d'organiser le temps intermédiaire (8h30-9h00). Une concertation est engagée avec l'association « Les P'tits Niévrandes » afin de les soutenir dans la mise en place d'une offre de services aux familles.

Réhabilitation du Collecteur des Eaux Usées - Route de Jons

Du fait du mauvais état d'une partie du collecteur d'eaux usées situé Route de Jons (fissures, intrusions eaux parasites, risque d'effondrement) une consultation a été lancée dès le mois de mars afin de ne pas perdre de temps au lendemain des élections. Les offres des entreprises sont en cours d'analyse et les travaux débuteront en juin 2014 pour 6 semaines.

L'été revient... Quelques rappels pour « bien vivre » à Niévroz !

↳ Campagne contre le bruit ! (Suivant Arrêté Préfectoral du 12 Septembre 2008)

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Nous tenons également à rappeler à chaque propriétaire de chien(s) qu'il doit prendre toutes les mesures utiles pour empêcher que les aboiements ou hurlements de ces animaux ne troublent le voisinage.

De même il est conseillé d'éviter la divagation des chiens dans le village. Veillez à ce qu'ils ne puissent pas s'échapper.

↳ Prévention contre le feu !

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est interdit.

Toutefois, afin de prendre en compte les pratiques locales, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers.



Cette autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions qui figurent dans l'arrêté Préfectoral du 06 octobre 2005, affiché en Mairie.

↳ Les haies sur la voie publique !

Il est rappelé aux propriétaires que les haies et les arbres ne doivent pas empiéter sur le domaine public. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut après mise en demeure faire exécuter des travaux d'égagement aux frais des propriétaires (art 2212-2-2 du CGCT).

Un rappel au cas par cas sera effectué par la Police Municipale.

↳ Mini Stade !

Dans le cadre du *bien vivre ensemble* et dans le *respect des usagers et du voisinage*, nous rappelons les horaires d'ouverture du mini-stade.

Tous les jours (sauf les dimanches et jours fériés),
09h00 à 20h00 du 1^{er} avril au 31 octobre,
09h00 à 18h00 du 1^{er} novembre au 31 mars,
Les dimanches et jours fériés de 09h00 à 12h00 toute l'année.